



Communauté
de communes
**LACQ
ORTHEZ**

DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq-Orthez :

Vu la délibération du 22 mai 2014 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 28 mai 2014 par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 24 avril 2014 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 26 février 2016 et publié au BOAMP et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la procédure adaptée relative au marché à bons de commande concernant : **Prestation de service de qualification et d'insertion professionnelle sur le territoire ouest de la communauté de communes de Lacq-Orthez.**

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 7 avril 2016.

DECIDE

Article 1 : Le marché à bons de commande pour : **Prestation de service de qualification et d'insertion professionnelle sur le territoire ouest de la communauté de communes de Lacq-Orthez** est attribué pour une période initiale de 2 ans à l'association **EMPLOIS VERTS - 64300 ORTHEZ** dont l'offre est économiquement la plus avantageuse pour un estimatif de **4 860,00 € HT** et se verra attribuer le secteur de son choix, l'association **AVENIR - 64270 SALIES DE BEARN** classée deuxième pour un montant estimatif de **5 220,00 € HT** se verra affecter le secteur restant.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 7 avril 2016

Le Président,
Par délégation,
Le vice-président,



JEAN POUSTIS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 19/04/2016
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 19/04/2016